

L'archevêque Arnold II de Trèves tenta d'y mettre fin en scindant en 1256 la paroisse-mère en deux, l'Our devant former la frontière.

Les Templiers continuèrent à garder le droit de patronage et de toucher les petites dîmes de la ville et du château, mais vu que le curé de Roth était trop éloigné de Vianden et que les revenus de cette paroisse suffisaient à l'entretien de 2 prêtres, les Templiers nommeraient et subviendraient aux besoins d'un vicaire pour la ville basse de Vianden.

La chapelle castrale fut élevée au rang d'église paroissiale pour la partie de Vianden se trouvant sur la rive droite de l'Our, la dotation de la nouvelle paroisse revenant au Comte de Vianden.

Mais celle-ci payerait à l'église de Roth une rente annuelle de 20 sols monnaie de Tours «en mémoire de ce qu'elle en a été détachée».

Comme l'atteste le document dressé en avril 1256 (27), cet arrangement fut approuvé par Maître Foulques de St-Michel, «magister» des maisons de l'Ordre des Templiers en France dont dépendait la commanderie de Roth, ainsi que par le Comte et la Comtesse Philippe de Vianden.

Quelques années plus tard un nouveau conflit entre Trinitaires et Comte de Vianden d'une part, et Templiers d'autre part, fit sortir ces derniers de leurs gonds. Non seulement ils protestèrent à la cour de Rome, mais ils obtinrent même de l'évêque de Verdun que l'excommunication fut prononcée contre toute la famille comtale, le comté ainsi que le chanoine Alard. (28)

Ce n'est qu'en 1262 que le nouvel archevêque de Trèves Henri II réussit à aplanir définitivement les difficultés entre Trinitaires et Templiers en faisant adopter deux arrangements le vendredi précédant le dimanche «oculi» 1261 (10/3/1262). D'après l'acte ci-après cité par Neyen (Preuves X) le recteur de Roth s'appelait en ce moment Robert.

L'accord conclu entre Philippe et son épouse Marie d'une part et le mandataire Hubert de Perault, supérieur de l'Ordre des Templiers en France, d'autre part, comprenait les 5 points suivants:

1) L'église de Roth avec tous les droits y attachés et juridiction jusqu'à l'Our, appartient perpétuellement aux Templiers qui toucheront la grande et la petite dîme, non seulement au château, mais également sur la terre au-delà de la rivière jusqu'à Roth*);

*) Dire que la petite basilique de Roth resta église paroissiale jusqu'en 1801; depuis 1815 elle n'est plus que simple chapelle incorporée dans la paroisse de Koerperich (J. Vedruns, op. cit. p. 244).